

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2016

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

Présents :

G. MALANDAIN - J. MARY - C. AGNE - C. VILAIN - A-A. BEAUGENDRE - T. URDY - H. THIAM (*à partir de la délibération n°2016-100*) - P. GUEROULT - O. INIZAN - A. RABEH - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - J-C. RICHARD - N. MOHAMAD (*à partir de la délibération n°2016-100*) - N. DELLAL - L. TOUAHIR - N. BARRÉ - M-M. HAMEL - A. ARCHAMBAULT - C. MACKEL (*à partir de la délibération n°2016-108*) - S. ABO - L. DAUVERGNE (*à partir de la délibération n°2016-094*) - G. MONNIOT (*à partir de la délibération n°2016-094*) - J. GOMILA - S. DUMOUCY - B. RAWLINSON - M. BREUGNOT - L. MISEREY - V. BRUNATI

Absents excusés représentés :

J-Y. GENDRON - pouvoir à J-C. RICHARD
H. THIAM - pouvoir à C. VILAIN (*jusqu'à la délibération n°2016-099 incluse*)
H. MAAZOUZA - pouvoir à A. RABEH
B. BOURAHOUANE - pouvoir à P. GUEROULT
O. NASROU - pouvoir à S. DUMOUCY

Absents :

G. GUESNON
M. CHARNI

Secrétaire : A. ARCHAMBAULT

Administration : R. BOUCHEREAU - C. JAUREY - D. GUILLOU - M. GALES - J. PASQUALINI - N. MEGUELLATI

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur ARCHAMBAULT comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **A pris connaissance**, des décisions du Maire n°2016-200 à 2016-270 prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par les délibérations n°2014-112 du 30 septembre 2014 et n°2015-169 du 14 décembre 2015, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune remarque n'est formulée ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2016, après qu'une réponse a été apportée à Madame BREUGNOT concernant l'oubli, page 44, de la rédaction du résultat du vote de la délibération n°2016-92 (attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Association « Trappes actions solidaires » d'un montant de 1 000 euros);

• **Approuve**, à la majorité de 30 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques et prestations associées entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de Coignieres, Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Les-Clayes-Sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Trappes-en-Yvelines, Villepreux et Voisins-le-Bretonneux;

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat de matériels informatiques et prestations associées, à conclure avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes citées en article 1^{er} et **dit** que les crédits sont prévus au budget des exercices considérés.

• **Approuve**, à la majorité de 30 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place et à la gestion du service commun des taxis, selon les modalités suivantes :

- création d'une nouvelle autorisation de stationnement sur la commune de La Verrière, portant le nombre d'autorisations de stationnement de 6 à 7 pour cette commune
- précision du nouveau périmètre du service commun des taxis de Saint-Quentin-en-Yvelines, constitué des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignieres, Plaisir, Villepreux et Les Clayes-Sous-Bois

autorise le Maire de Trappes-en-Yvelines à signer l'avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

• **Emet un avis favorable**, à la majorité de 30 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, à l'adoption d'un nouveau Pacte financier et fiscal de solidarité avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, selon les termes exposés dans la délibération.

approuve l'intégration à ce Pacte :

- Des actions relatives à la Politique de la Ville, au Plan Local d'Insertion par l'Economique et au renouvellement du cadre de vie grâce à l'aménagement urbain, actions déjà financées au budget de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
- De trois axes : un acte financier, un axe fiscal et un axe mutualisation de ressources

approuve l'institution d'un Axe financier destiné à clarifier les équilibres financiers et contribuer à leur stabilité à l'horizon du mandat.

approuve l'institution d'un Axe fiscal destiné à renforcer la dynamique de croissance du Territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

approuve l'institution d'un Axe « mutualisation des ressources » destiné à favoriser des économies d'échelles sur l'ensemble des budgets des collectivités.

approuve la correction à la hausse – votée à l'unanimité du Conseil d'agglomération du 25 juin 2015 - des attributions de compensation pour les communes suivantes :

Elancourt	402 510 €
Magny-les-Hameaux	139 110 €
Montigny-le-Bretonneux	512 025 €
Voisins-le-Bretonneux	179 760 €

approuve les termes de la délibération n° 2016-340 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en ce qu'il est indiqué qu'en cas d'évolution significative des équilibres financiers, un bilan sera présenté et des amendements pourront être proposés.

approuve les termes de la délibération n° 2016-340 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en ce qu'il est indiqué que les soldes des fonds de concours résultant des pactes financiers conclus en 2012, 2014 et 2015 sont validés et restent acquis à chacune des communes attributaires. Les montants restant à appeler se répartissent comme suit :

Verrière (La)	1 581 077,24 €
Voisins-le-Bretonneux	873 195,91 €
Trappes-en-Yvelines	1 018 740,39 €
Montigny-le-Bretonneux	3 076 540,95 €
Elancourt	1 084 290,50 €
Magny-les-Hameaux	1 395 945,50 €

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des principes susvisés.

- **Approuve**, à la majorité de 30 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, la participation aux projets pédagogiques des écoles, selon les tableaux suivants, applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

Dotation obligatoire :

Désignation	Montant
Dotation forfaitaire par élève (Crédit informatique inclus dans cette dotation)	36 € par élève
RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés)	1200€ par dispositif

Dotation soumise à la subvention du Conseil départemental:

Désignation	Montant
ULIS (Unités localisées pour l'Inclusion Scolaire) – ex CLIS (Classes pour l'Inclusion Scolaire)	1900 € par dispositif
UPE2A (Unité Pédagogique Enseignement pour Enfant Allophone)	610 € par dispositif

Dotation facultative :

Désignation	Montant
ELCO (Enseignement en Langue et Culture d'Origine)	75 € par groupe
Dotation par élève pour l'ouverture de classe	13€ par élève
Dispositifs particuliers (Second Souffle d'Apprentissage, classe ouverte, plus de maîtres que de classe, médecin scolaire)	100 € par dispositif
Sorties incluant transport, droits d'entrée, fournitures	400 € par classe

indique que les sorties de l'année devront être présentées au service compétent avant le 20 octobre de l'année scolaire en cours, pour attribution des crédits sur l'année scolaire en cours, et **dit** que les dépenses sont inscrites au budget des exercices considérés au chapitre 11, articles 6247, 6188,6067.

- **Approuve**, à l'unanimité, la prise en compte, pour le calcul de l'AMAGE, de l'ensemble des éléments constitutifs du salaire de l'assistante maternelle agréée qui se compose :
 - de la rémunération de base,
 - des congés payés,
 - des indemnités d'entretien, des indemnités de repas et des indemnités kilométriques,
 - de la régularisation du salaire mensualisé.

précise qu'en cas de rupture de contrat, l'ensemble des indemnités dues à l'assistante maternelle agréée sont incluses dans le dernier salaire versé et sont prises en compte pour le calcul de l'AMAGE ;

précise que les indemnités mentionnées à l'article 2 concernent les indemnités de rupture ou de mise à la retraite, l'indemnité de départ volontaire à la retraite, l'indemnité compensatrice de congés payés, l'indemnité de préavis, l'indemnité de précarité et toutes indemnités prévues par la réglementation ainsi que la régularisation du salaire mensualisé ;

dit que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2016, chapitre 67 ;

précise que les autres dispositions des délibérations n°2009-125 et n°2010-010 susvisées restent inchangées.

- **Autorise**, à la majorité de 31 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 568 000 euros auprès de l'Etat, au titre de la dotation politique de la ville (DPV) pour la réalisation des opérations listées en annexe :

	Opération	Descriptif synth.	Axe contrat de ville	Objectif opérationnel	Cout opération	Montant DPV 2016	Ratio	Reste à charge ville
Investissement	La maison des associations	Construction de la maison des associations	2. FAVORISER L'AUTONOMIE POUR PERMETTRE A CHACUN DE PRENDRE SA PLACE DANS LA SOCIETE CIVILE POUR : 2.2. Susciter les initiatives et renforcer le lien social 2.2.2. Impulser, dynamiser et accompagner la démocratie locale et la vie associative	Favoriser l'engagement de tous, et notamment des jeunes, dans le monde associatif Simplifier les démarches des associations sur les secteurs politique de la ville	1 150 000	483 585	42,05%	383 600
Total investissement					1 150 000	483 585	42,05%	383 600
Fonctionnement	Activités périscolaires	Parcours de découverte artistique, sportive et de loisirs sur le temps périscolaire	1. PROMOUVOIR LES TALENTS ET DONNER DE L'AMBITION AU TERRITOIRE EN : 1.1. structurant un territoire d'éducation attractif et performant 1.1.1. Encourager les initiatives culturelles	Articuler et développer la complémentarité de l'offre éducative	186 440	84 415	45,28%	102 025
Total fonctionnement					186 440	84 415	45,28%	102 025
TOTAL					1 336 440	568 000	42,50%	485 625

autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

- **Approuve**, à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, l'avenant n°6 au lot n°1 du marché de prestations de nettoyage des divers bâtiments communaux conclu avec la société DERICHEBOURG, sise 6 allée des Coquelicots, 94478 BOISSY SAINT LEGER Cedex ;

précise que le montant total du marché (lot n° 1) passe à 980 500,36 €HT du 01/11/2015 au 31/12/2016.

approuve l'avenant n° 7 au lot n° 2 du marché de prestations de nettoyage des divers bâtiments communaux conclu avec la société NOVASOL, sise 143 grande Rue, 92310 SEVRES.

précise que le montant total du marché (lot n° 2) passe à 324 995,51 €HT du 01/11/2015 au 31/12/2016.

approuve l'avenant n° 8 au lot n° 3 du marché de prestations de nettoyage des divers bâtiments communaux conclu avec la société NOVASOL, sise 143 grande Rue, 92310 SEVRES.

précise que le montant total du marché (lot n° 3) passe à 196 346,03 €HT du 01/11/2015 au 31/12/2016.

approuve l'avenant n° 2 au lot n° 4 du marché de prestations de nettoyage des divers bâtiments communaux conclu avec la société CLINETT, sise 3 rue Pavlov, 78190 TRAPPES.

précise que le montant total du marché (lot n°4) passe à 22 658,52 €HT du 01/11/2015 au 31/12/2016.

autorise Monsieur le Maire à signer les avenants mentionnés dans les articles précédents de la présente délibération, ainsi que toute pièce y afférente, et **dit** que les crédits sont prévus aux budgets des exercices considérés, chapitre 011, article 611.

- **Approuve**, à la majorité de 28 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, le règlement interne du régime indemnitaire ainsi que le tableau figurant en annexe, joints à la délibération, en ce qu'ils complètent et précisent la délibération du 22 décembre 2003 instaurant le régime indemnitaire ;

autorise le Maire à signer les documents visés à l'article 1^{er} et **dit** que les dépenses afférentes sont inscrites au chapitre 012 prévu au budget.

- **Approuve**, à l'unanimité, la détermination du ratio maximum de promus-promouvables suivant :

CATEGORIE A :

Filière	Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	Nouveau Ratio
---------	--	---------------

Médico-Sociale	Grade : Puéricultrice hors classe (Nouveau Grade)	30 %
----------------	--	-------------

précise que le nombre de postes ouverts à l'issue du calcul du ratio, sera arrondi à l'entier supérieur s'il est inférieur à 1, et **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

approuve la validation des critères et des modalités d'exercice du télétravail des agents de la Ville de Trappes-en-Yvelines tels que définis dans les conditions de gestion précisées dans le tableau joint en annexe de la délibération, et **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitres 012 et 011.

- **Approuve**, à l'unanimité, la liste des factures à honorer conformément au tableau ci-annexé :

Médecin ou Pharmacie	Total par prestataire (€)	Nombre de factures
BENHAIM Claire Psy	305,90 €	1
BONNEFOND-PREVOST	112,91 €	7
BUSSIERE Frederic	46,00 €	1
CASTANEDO A	55,00 €	1
Centre radiologie EPERNON	41,17 €	1
CHATELIER Luc	276,00 €	10
DEIANA Marie	125,80 €	5
DEMESY Elisabeth Généraliste	115,00 €	5
DEMESY Gérard Centre Hospitalier	27,54 €	1
DORSINVILLE Charles	138,00 €	1
FURNO Patrick	46,00 €	1
GABARD Jean Jacques	46,00 €	1
HASSINE Daniel	295,53 €	1
HPOP TRAPPES	2 171,79 €	1
JUGAN Eric	50,00 €	1
LALY Jean Luc	23,00 €	1
LAVELLE Guillaume chirurgien	70,00 €	1
LE DEVIC Patricia	74,00 €	1
LUCK Isabelle	138,00 €	6
MANIFACIER Anne Marie	23,00 €	1
MARCHAND Thierry	115,00 €	1
MAZARGUIL Dominique	102,87 €	1
MICHEL SCHMITT Christiane	46,00 €	1
NAZARIAN Roubina Centre de Santé	46,00 €	1
Pharmacie BOISSIERE	159,82 €	1
Pharmacie CC PIQUET	46,90 €	1
Pharmacie des Merisiers	96,64 €	1
pharmacie Principale	37,38 €	1
Pharmacie VAUX	35,94 €	1
PLANCHE Nicolas Kiné	143,22 €	6
SELAS BIOLAB LABORATOIRE	17,28 €	1
SOLINSKI Florence kiné	483,90 €	30
SOLVET-SEBIRE Pascale	561,71 €	3
VALT Bruno Kiné	322,60 €	20
TOTAL GENERAL	6 395,90 €	117

autorise Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants et à émettre des titres de recettes le cas échéant, pour récupérer ces dépenses;

autorise Monsieur le Maire à régler, dorénavant, toutes factures relatives à ces opérations, dans la limite des crédits inscrits au budget, et **dit** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2016, chapitre 011.

- **Rapporte**, à l'unanimité, la délibération n°2014-088 en date du 26 mai 2014 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements de surface du plateau urbain de la RN 10 conclu avec le groupement AEI-INGEROP.

- **Approuve** à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de surface du plateau urbain de la RN10 à Trappes-en-Yvelines ;

demande à Monsieur le Préfet des Yvelines de prescrire conjointement une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en vue de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ;

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- **Décide** à l'unanimité, l'acquisition auprès de la SNC Café de la Gare du droit au bail attaché au local commercial, sis 20 rue Pierre Sépard, pour un montant de 25 000 euros augmenté des divers frais annexes liés à l'acquisition ;

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et **dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 21.

- **Décide** à la majorité de 32 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, l'acquisition auprès de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de la parcelle BC 401, sise 3 rue Pierre Sépard, pour un montant de 354 000 euros augmenté des divers frais annexes liés à l'acquisition.

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et **dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 21.

- **Confirme** à l'unanimité, la cession des emplacements de stationnement sis sur la dalle supérieure du parking Le Porrois, square Louis Pergaud, au prix de 5 850 euros l'emplacement ;

décide d'offrir la possibilité d'acquérir, pour un même acheteur, un seul emplacement supplémentaire, celui-ci étant proposé à moitié prix, soit 2 925 euros ;

autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction et **dit** que les recettes sont inscrites au budget 2016, chapitre 24.

- **Décide** à la majorité de 28 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, l'acquisition auprès de la société HAIRSTYLE du fonds de commerce exploité dans le local commercial, sis 36 rue Jean Jaurès, pour un montant de 25 000 euros augmenté des divers frais annexes liés à l'acquisition ;

indique qu'à partir de l'acquisition de ce fonds de commerce, la Ville procédera au paiement des loyers et autres charges afférents à l'occupation du local commercial sis 36 rue Jean Jaurès jusqu'à cession du fonds de commerce ou du droit au bail y attaché ;

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et **dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 21.

- **Approuve** à la majorité de 26 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, la modification du dossier de création de la ZAC de l'Aérostas en ce qu'il prévoit 15 000 m² de Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) dédiée à l'activité économique et au commerce, afin de permettre la construction de logements sur le lot AFR 5 ;

demande à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'engager, en vertu de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation portant sur ledit projet d'aménagement, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

- **Demande** à la majorité de 28 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, au Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de proposer que le fonds de concours « art vivant » 2016 de la Ville de Trappes-en-Yvelines soit du même montant que celui de 2015, soit 339 000 euros.

**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 21 septembre 2016**



Le Maire,

Guy MALANDAIN